

LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS DU BESSIN AU VIROIS

Fiche action 5 Amélioration et consolidation de l'offre sportive en milieu rural

SOUS-MESURE DE RATTACHEMENT	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	1 ^{er} mai 2015

DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe	1. Attractivité résidentielle
Objectif stratégique	1.4 Proposer une diversité de pratique sportive
Objectifs opérationnels	1.4.1 Renforcer les équipements sportifs et les rendre accessibles pour tous 1.4.2 Développer les mutualisations et les synergies entre les offres et les équipements sportifs
Effets attendus	Développement des pratiques sportives et renforcement de l'attractivité.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

La concertation organisée par le Pays du Bessin au Virois a fait ressortir un besoin en matière d'adaptation et de développement de l'offre sportive :

- disposer d'une offre sportive diversifiée ;
- mettre en réseau les acteurs à l'échelle du Pays.

Dans cette perspective et afin de répondre aux besoins spécifiques d'équipements et accessibles à tout public, l'accompagnement envisagé s'adaptera donc au plus près des réalités locales.

Opérations éligibles :

- Modernisation et création de nouveaux équipements sportifs structurants ;
- Mise en réseau des structures sportives et mutualisation des équipements ;
- Adaptation des équipements aux disciplines handisports ;
- Réalisation d'un schéma de l'offre sportive.

TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

BÉNÉFICIAIRES

- collectivités territoriales, EPCI, associations, établissements publics.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes : étude, diagnostic ;
- Etudes préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre.

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction, réhabilitation, extension, modernisation ;
- Equipement des locaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets de mise en réseau des structures sportives et mutualisation d'équipements doivent être réalisés au minimum à échelle intercommunale (EPCI bénéficiaires).

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille d'analyse comprenant des critères de sélection transparents et non-discriminatoires sera élaborée en concertation avec les membres du Comité de Programmation. Les critères reposeront sur l'intérêt et l'impact du projet sur le territoire et sa contribution à la stratégie de développement du GAL.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximal d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.

Taux de cofinancement FEADER : taux fixe de 80% de la dépense publique

Plancher FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafond FEADER à l'instruction : 50 000 €

INDICATEURS

Réalisation	Résultats
Nombre d'équipements créés	Augmenter le nombre de personnes ayant une pratique sportive
Nombre d'équipements accessibles aux personnes handicapées	(y compris les personnes handicapées) Mutualiser les moyens et les équipements sportifs

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.